

LE PRÉSIDENT

IV/CV

Madame la Ministre,

Par un courrier en date du 26 janvier 2006, j'avais attiré votre attention sur les difficultés rencontrées par les communes au regard des frais qu'elles devaient acquitter pour le remboursement des CESU utilisés pour le règlement des services à la personne.

Conformément à la réponse que vous m'aviez faite en date du 22 avril 2009, un décret, paru le 19 octobre, exonère de tous les frais relatifs au remboursement des CESU les gestionnaires de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les accueils de loisirs ouverts à des enfants scolarisés de moins de 6 ans, sachant qu'à ce jour ces derniers ne sont pas encore autorisés à être payés en CESU.

L'AMF se félicite de la parution de ce décret. Néanmoins, elle regrette qu'en limitant l'exonération aux seuls établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, il ne réponde qu'en partie à la demande des élus.

En effet, pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans, les gestionnaires restent redevables des frais de remboursement.

Cette distinction, opérée en fonction de l'âge des enfants accueillis, est ressentie par les élus comme incompréhensible et complexe dans son application car elle va générer une surcharge de travail pour distinguer les CESU ayant servi à financer des accueils d'enfants de moins de 6 ans et les autres.

Cette complexité de gestion risque de continuer à freiner l'acceptation par les communes du paiement en CESU des services, paiement qui constitue déjà un effort financier important pour les communes.

Madame Christine LAGARDE  
Ministre  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

C'est pourquoi je me permets de vous solliciter à nouveau afin que soient exonérés des frais de remboursement liés aux CESH tous les services à la personne mis en place par les communes et quel que soit l'âge des enfants.

Par ailleurs, l'AMF souhaiterait que la modification législative permettant aux accueils de loisirs d'être payés en CESH intervienne rapidement.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

*Amikis*



Jacques PELISSARD